

Shefford, Québec.
Le 7 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 7 mars 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2023-03-047

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-03-048

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Position du conseil municipal du Canton de Shefford –
Projet d'Hydro-Québec concernant la reconstruction de
la ligne à 120 kV de Cleveland-Waterloo
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Résolution finale – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin
- 6.2.2 Adoption – Règlement numéro 2023-700 constituant le comité consultatif en environnement
- 6.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Remblai-déblai et érosion des sols)
- 6.2.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Remblai-déblai et érosion des sols)
- 6.2.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 (Ensemble du territoire – Érosion des sols)
- 6.2.6 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-703 modifiant le règlement de construction numéro 2016-534 (Ensemble du territoire – Érosion des sols)
- 6.2.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-704 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford (Remblai-déblai et érosion des sols)
- 6.2.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles
- 6.2.9 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles
- 6.2.10 Demande d'usage conditionnel numéro 2022-00049 – 103, rue Clermont
- 6.2.11 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00001 – 43, rue Sylvie
- 6.2.12 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00003 – 66, place Fortin
- 6.2.13 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00052 – Lot 2 595 171 (frontage sur chemin du Mont-Shefford)
- 6.2.14 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00004 – 2977 à 2985, route 112
- 6.2.15 Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00002 – 1040, chemin Denison Est

- 6.2.16 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.17 Nomination d'un membre résidant – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.2.18 Demande à la CPTAQ pour le détachement du lot 2 595 389 (195, chemin des Côtes)
- 6.2.19 Demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 558 685
- 6.2.20 Autorisation – Achat d'un véhicule neuf pour le Service d'urbanisme et d'environnement
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adjudication – AO 2023-02 – Fourniture et chargement d'agrégats
 - 9.2.2 Adjudication – AO 2023-03 – Travaux de pavage et de rapiéçage mécanisé
 - 9.2.3 Adjudication – AO 2023-04 – Travaux de marquage routier
 - 9.2.4 Adjudication – AO 2023-05 – Travaux de scellement de fissures
 - 9.2.5 Acceptation de la liste 2023 de location de machinerie
 - 9.2.6 Modification – Offre de services professionnels – Préparation des demandes d'autorisation et activités connexes – Travaux de réfection du barrage X2081889 (Versant Ouest)
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Autorisation – Processus de certification collectivité
VÉLOSYMPATHIQUE

11. Sujets intéressant les communications et la culture

11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Rapport d'activité du trésorier sur l'application du
chapitre XIII de la LÉRM pour l'année 2022

12.2.3 Résolution numéro 2023-03-075 remplaçant la
résolution numéro 2023-02-038 – Modification du
Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense
au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant
de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre
communautaire à annexer au Lab-école

12.2.4 Approbation – Sommaire des modifications du contrat
de construction du centre communautaire à annexer
au Lab-École

12.2.5 Embauche – Ouvrier spécialisé (nouveau poste –
temps plein)

12.2.6 Autorisation – Remboursement d'acompte – Éco-
Hameau de Shefford

12.2.7 Changement de fonction

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées au sujet de l'ordre du jour, principalement
sur le point 6.2.10.

2023-03-049

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-03-050

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE SHEFFORD – PROJET D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE À 120 KV DE CLEVELAND-WATERLOO

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec relance le projet de reconstruction de la ligne de transport électrique entre les postes Cleveland et Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise principalement à améliorer la capacité du réseau d'Hydro-Québec pour une large portion du territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'information publiques ont été offertes par Hydro-Québec les 15, 16 et 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors des présentations du projet au public, les représentants d'Hydro-Québec ont clairement confirmé que le recours à l'enfouissement de la ligne de transport n'a pas été retenu et que la reconstruction de la ligne Cleveland – Waterloo se fera par le remplacement des portiques de 16 mètres par des pylônes biternes de 32 mètres sur une distance de plus de 8,2 km;

CONSIDÉRANT QUE cette ligne de transport prévue avec des pylônes de 32 mètres sera située dans une région à caractère touristique et de villégiature et en partie dans un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la présence de pylônes de 32 mètres viendrait altérer de façon définitive des paysages bucoliques, dont un secteur visé par une reconnaissance patrimoniale, et créera une longue cicatrice dans les beaux paysages de la région;

CONSIDÉRANT QUE la valeur économique des paysages, principalement en zone touristique, a été reconnue par une étude universitaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait avoir un impact négatif significatif sur la qualité de vie et les conditions économiques des citoyens du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement d'une ligne de transport est une solution réalisable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intégré dans sa planification stratégique 2021 – 2031 la protection de ses paysages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De signifier à Hydro-Québec le désaccord de la Municipalité du Canton de Shefford face à la solution retenue comprenant des pylônes de 32 mètres.

De réitérer à la Régie de l'énergie et à Hydro-Québec notre demande de bonifier la liste des contraintes et des critères de sensibilité pour l'implantation d'un réseau électrique souterrain de transport, et de retenir l'enfouissement comme solution à la protection immédiate des paysages de grandes valeurs ainsi que la qualité de vie et les conditions économiques des citoyens de la région de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-03-051

RÉSOLUTION FINALE – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 5 886 816;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant cinq (5) lots à vocation résidentielle, un (1) lot pour un bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet ainsi que pour une allée d'accès privée commune, un (1) lot comprenant un abri forestier, un (1) lot qui demeurera vacant et un (1) lot en redevance pour fins de parcs, le tout accessible à partir d'une allée d'accès privée commune, qui n'est pas une rue publique ou privée, mais adjacente à la rue publique Catlin;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 550 715 à 6 550 722 projetés visent à former un projet intégré résidentiel privé et que :

- Sept (7) lots privés seront détenus par des propriétaires indépendants;
- Le lot servant d'allée d'accès privée commune sera détenu conjointement (copropriété indivise) par tous les propriétaires des lots privés du projet. Une convention d'indivision devra être publiée au Registre foncier afin de régir cette copropriété et

établir les quotes-parts de chacun dans le lot commun. Les terrains privatifs auront donc tous accès, par cette allée d'accès de nature privée située sur le lot commun, à la rue publique Catlin;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de lotissement numéro 2016-533* concernant la réalisation de lots n'ayant pas une largeur à une rue publique et donc, occasionne la réalisation de huit (8) lots sur un total de neuf (9) ne possédant pas une largeur sur rue, et que l'abri forestier présent sur le terrain sera conservé, qu'il ne créera pas de non-conformité aux normes d'implantation prescrites au Règlement de zonage, et n'empêchera pas l'émission du permis de lotissement concernant la subdivision des neuf (9) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend deux (2) éléments dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 2016-532* concernant la réalisation d'un bâtiment accessoire sur un terrain non occupé par un bâtiment principal ainsi qu'un abri forestier sur un lot de moins de vingt (20) hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un élément dérogatoire au *Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2016-535* (article 3.1) concernant l'émission de permis de construction pour des lots ne possédant pas l'adjacence à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et de construction ou protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande atteint les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022 et a recommandé le projet au conseil municipal, le tout se trouvant au procès-verbal de leur réunion;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 6 550 714, tel qu'identifié au plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, minute 3980, dossier 200674, daté du 7 novembre 2022 et possédant une superficie de 19 200,9 m², devra être remis à la Municipalité, suite à l'opération cadastrale créant les neuf (9) lots projetés, à titre de partie de redevance pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie de la redevance pour fins de parcs, de nature monétaire au montant de 35 660\$, devra être réglée avant l'émission du permis de lotissement pour la création des neuf (9) lots;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation qui a été tenue sur ce projet le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes intéressées afin que des dispositions du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

Que la résolution – Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel sur le lot 5 886 816, rue Catlin – soit adoptée, avec les modifications proposées dans le cadre de l'adoption du second projet de résolution (pour tenir compte de l'abri forestier), afin que soit autorisé le lotissement du projet de développement résidentiel en dérogation des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage sans la présence d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.2.1 du *Règlement de zonage numéro 2016-532*, que l'abri forestier existant soit conservé sur un lot possédant moins de 20 hectares et que soit autorisée l'émission de permis de construction pour des lots ne possédant pas l'adjacence à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences des règlements de lotissement et de construction ou protégée par droits acquis en dérogation de l'article 3.1 du *Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2016-535*, le tout aux conditions suivantes :

1. L'allée d'accès privée commune doit :

- a) Être aménagée avec des plats dans ses surlargeurs, et ce, pour des raisons de sécurité publique, afin de permettre au Service incendie de stabiliser, en cas d'intervention, ses équipements, le tout tel que présenté dans le plan soumis par le *Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.* soumis le 9 mars 2022, numéro de dossier 22-7017;
- b) Être asphaltée dans les cinq (5) ans suivant l'émission du premier permis de construction, et ce, par le et/ou les propriétaires du projet;
- c) Être dégagée de toute végétation, pour une hauteur minimale de cinq (5) mètres, et ce, afin de permettre l'accès du Service incendie en cas d'intervention;
- d) Avoir, à son extrémité finale, un rond de virée ayant un diamètre d'au moins 27 mètres de diamètre carrossable;

2. Les plans suivants doivent être remis à la Municipalité avant le début des travaux de construction de l'allée d'accès privée commune :

- a) Un plan final, d'un ingénieur, de l'allée d'accès privée commune à construire, comprenant tous les détails pour les fossés, le bassin de rétention ou d'infiltration d'eau ainsi que les détails finaux de la conception de l'allée d'accès privée commune et des plateaux requis par le Service incendie;
- b) Un plan de gestion des sols traitant des procédures entourant les remblais et déblais, les zones de stockage de matériaux, les mesures de mitigations temporaires pour les zones mises à nue ainsi que les mesures de mitigation permanentes concernant l'érosion des sols;

3. L'allée d'accès privée commune ne sera jamais reprise par la Municipalité à titre de rue publique ou privée dans un avenir proche ou lointain. L'entretien complet de l'allée d'accès privée

commune, incluant son déneigement, demeurera à l'entière charge des copropriétaires de cet accès, de même que le maintien des plats dans ses surlargeurs et du dégagement de la végétation, tels que requis plus haut, afin de maintenir les conditions permettant l'intervention du Service incendie en cas de besoin.

Les services de collectes (ordures, recyclables, organiques, spéciales) ne sont offerts qu'en bordure de la rue publique Catlin. À l'exception des moments prévus pour ces collectes, les éléments de collectes devront être placés ou entreposés à proximité du bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet et de façon discrète par rapport à la rue publique Catlin;

4. Toutes les constructions résidentielles de ce développement doivent répondre aux conditions suivantes :
 - a) Être reliées à une centrale d'alarme incendie;
 - b) Être dotées d'une résistance au feu d'une heure minimum (gypse type X 1 heure *firecoat*);
5. Une réserve d'eau contenant minimalement 30 000 litres doit être installée et maintenue dans la partie supérieure du projet et être pourvue d'un accès pour les pompiers;
6. Le nombre de lots autorisé pour construction est de six (6) au maximum et, selon le plan projet de l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, minute 3980, dossier 200674, daté du 7 novembre 2022, les lots projetés 6 550 716, 6 550 717, 6 550 718, 6 550 720 et 6 550 722 pourront recevoir des constructions de type unifamiliale isolée tandis que le lot 6 550 715 pourra recevoir un bâtiment accessoire de type garage (à l'usage de l'entretien de la propriété), ce dernier lot ne pouvant comporter aucun logement et devant aussi obligatoirement conserver sa voie d'accès privée commune à être construite pour le bénéfice de l'ensemble du projet intégré.

Le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, du Groupe Daniel Touchette, sous ses minutes 3980, dossier 200674, version datée du 7 novembre 2022, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Nonobstant les exceptions ci-haut décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

2023-03-052

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-700 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-700 constituant le comité consultatif en environnement a pour but de constituer un comité consultatif en environnement, d'établir les règles de son fonctionnement et d'encadrer son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, pour ce règlement, a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023 et que le dépôt du projet a été effectué lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.13 de ce règlement, comparativement au projet déposé lors de la séance du 7 février 2023, a été modifié pour changer le délai minimal à respecter lors de la transmission d'un avis de convocation à une réunion du comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, le *Règlement numéro 2023-700 constituant le comité consultatif en environnement*, lequel est aussi joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE –
REMBLAI-DÉBLAI ET ÉROSION DES SOLS)

Monsieur le conseiller Claude Robitaille donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter ou de modifier certaines définitions en lien avec des travaux de remblai et de déblai ainsi que pour le contrôle de l'érosion des sols;
- D'ajouter des dispositions relatives à des travaux de remblai et de déblai.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-03-053

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-702
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532
(ENSEMBLE DU TERRITOIRE – REMBLAI-DÉBLAI ET ÉROSION
DES SOLS)

SUR PROPOSITION M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter ou de modifier certaines définitions en lien avec des travaux de remblai et de déblai ainsi que pour le contrôle de l'érosion des sols;
- D'ajouter des dispositions relatives à des travaux de remblai et de déblai;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le mercredi 29 mars 2023, à 18 h 30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-534 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE
– ÉROSION DES SOLS)

Mme la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin d'ajouter des dispositions visant le contrôle de l'érosion des sols sur le territoire.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-03-054

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-703
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-
534 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – ÉROSION DES SOLS)

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-703
modifiant le règlement de construction numéro 2016-534.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin d'ajouter des dispositions visant le contrôle de l'érosion des sols sur le territoire.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sur le projet du règlement numéro 2023-703 sera tenue le mercredi 29 mars 2023, à compter de 18 h 30 (suivant l'assemblée publique de consultation sur le projet du règlement numéro 2023-702), à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de ce règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 (REMBLAI-DÉBLAI
ET ÉROSION DES SOLS)

Monsieur le conseiller Ernest Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et déblai ainsi que les documents requis pour la demande de certificat d'autorisation;
- D'ajouter des dispositions relatives à la production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols ainsi que pour préciser les documents et les informations que doit contenir le plan de contrôle de l'érosion des sols;
- D'augmenter à 12 mois (au lieu de 6 mois) la caducité d'un certificat d'autorisation en lien avec des travaux visant une installation septique et un ouvrage de captage des eaux souterraines ou d'un système de géothermie.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-705 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-03-055

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-705 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sur le projet du règlement numéro 2023-705 sera tenue le mercredi 29 mars 2023, à compter de 18 h 30 (suivant l'assemblée publique de consultation sur les projets des règlements numéros 2023-702 et 2023-703), à la Mairie du Canton

de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de ce règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

2023-03-056

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2022-00049 – 103, RUE CLERMONT

Lot : 2 594 165
Propriétaires : Marcel S. Dallaire et Lynn Dumoulin
Demandeur : Marcel S. Dallaire
Localisation : 103, rue Clermont
Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 4 261,0 mètres carrés
- Largeur : 54,71 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel a pour objet d'autoriser l'usage « Entrepreneur en déneigement » comme usage accessoire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée dans la zone R-3, et ce, conformément au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter cette demande d'usage conditionnel.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de d'usage conditionnel numéro 2022-00049 aux conditions suivantes :

- Un (1) seul tracteur est autorisé en tout temps sur la propriété du 103 rue Clermont;
- Aucune activité de réparation mécanique ou de même nature liée à l'activité commerciale ne sera tolérée excepté pour l'unique tracteur autorisé sur les lieux;
- Un (1) seul ensemble d'équipements (pelle, lame, souffleuse, etc.) pour le tracteur est autorisé en entreposage au 103 rue Clermont, et cet ensemble d'équipements doit être disposé dans les cours latérales ou arrière;
- L'abri tempo doit respecter la période autorisée au règlement de zonage, et être enlevé annuellement à la fin de celle-ci;
- L'entreposage de balises, piquets à neige et d'abrasifs doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire de type remise;
- Aucun réservoir d'essence supérieur à 14 gallons n'est autorisé sur la propriété;

- Le lot 6 293 698 (rue Chabot) situé derrière le 103 rue Clermont ne peut servir en aucune façon à l'usage conditionnel « Entrepreneur en déneigement »;
- Le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation, délivré par la Municipalité pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en déneigement », et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
- Le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583, et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2 traitant des infractions et pénalités au règlement précité, pour chaque jour que dure l'infraction;
- La présente résolution peut être annulée et révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel « Entrepreneur en déneigement » autorisé par la présente résolution;
- Le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps.

2023-03-057

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00001 – 43 RUE SYLVIE

Lot : 2 595 059

Propriétaires et :

demandeurs : Louis Fortin et Nathalie Dubé
Localisation : 43, rue Sylvie
Zonage : R-2

Description du lot :

- Superficie : 1 500,60 mètres carrés
- Largeur : 75,42 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une distance de 1,84 mètres entre deux bâtiments détachés alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532*, à son article 6.2.4, stipule qu'un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal doit être distant d'au moins 3 mètres de tout autre bâtiment.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
 APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00001.

2023-03-058

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00003 – 66
PLACE FORTIN

Lot : 2 593 750

Propriétaires et :

demandeurs : Denis Charland et Hélène Lévesque

Localisation : 66, place Fortin

Zonage : R-11

Description du lot :

- Superficie : 536,10 mètres carrés
- Largeur : 15,24 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une marge de recul arrière à 8,82 mètres pour le bâtiment principal ainsi qu'un empiètement de 6,76 mètres supplémentaires pour la galerie, alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532* stipule, à son article 4.3.2, que la marge de recul arrière minimale est de 15 mètres et, à son article 5.1, qu'une galerie ne peut empiéter plus de 2 mètres dans la marge de recul.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette résidence fait suite à la démolition de l'ancienne résidence dont la marge de recul arrière était de 5,71 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de l'actuelle résidence se trouve améliorée par rapport à l'ancienne;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et sa galerie ne sont pas situées dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00003.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00052 –
LOT 2 595 171 (FRONTAGE SUR CHEMIN DU MONT-SHEFFORD)

Lot : 2 595 171

Propriétaires et :

demandeurs : Francois Morin et Martine Lamontagne
Localisation : chemin du Mont-Shefford
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 22 401,3 mètres carrés
- Largeur : 105,27 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser le lotissement du lot 2 595 171 en deux (2) lots, lesquels auraient chacun des superficies inférieures à 20 000 m² ainsi que des largeurs minimales inférieures à 75 m, soit :

- Un (1) premier lot avec une superficie de 10 278,2 m² et une largeur de 45,27 m à la rue; et
- Un (1) second lot avec une superficie de 12 123,1 m² et une largeur de 60 m à la rue.

Or, le *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, récemment amendé notamment par le règlement numéro 2022-615-2, exige, à son article 4.4.3, pour un lot dont la pente est inférieure à 12 %, une superficie minimale de 20 000 m² et une largeur minimale de 75 m.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-00052, celle-ci étant majeure, pour les motifs suivants :

- L'acceptation de la demande irait à l'encontre des orientations de la Municipalité qui visent à réduire la pression du développement sur la montagne (protection de l'eau potable et du couvert forestier); en plus de toucher à la question de densité;
- L'acceptation de la demande aurait pour effet de créer plusieurs dérogations qui ne peuvent être considérées mineures, spécifiquement en termes de superficie et de frontage;
- Le requérant peut respecter la réglementation en construisant un (1) bâtiment principal. De plus, le règlement de zonage numéro 2016-532 permet à une construction unifamiliale isolée d'avoir un logement d'appoint.

2023-03-060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00004 –
2977 à 2985, ROUTE 112

Lot : 3 987 443

Propriétaire et :

demandeur : 9200-5693 Québec inc.

Localisation : 2977 à 2985, route 112

Zonage : M-6

Description du lot :

- Superficie : 5 629,70 mètres carrés
- Largeur : 61,48 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une superficie d'enseigne de 10,40 m² alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532*, à son article 10.2.7, stipule que la superficie maximale d'une enseigne est de 3 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QU'une dérogation avait été accordée pour ce projet, par la résolution numéro 2021-06-129, mais que celle-ci était entachée d'une erreur de calcul;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle vouée à être remplacée est, globalement, de dimension similaire à celle proposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est aussi, par rapport à l'enseigne actuelle, plus esthétique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00004.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00004, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-03-061

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00002 – 1040,
CHEMIN DENISON EST

Lot : 3 558 651

Propriétaire et

demandeur : Jonathan Brodeur
Localisation : 1040, chemin Denison Est
Zonage : R-16

Description du lot :

- Superficie : 11 645,1 mètres carrés
- Largeur : 54,86 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel a pour objet d'autoriser l'usage « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » comme usage accessoire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée dans la zone R-16, et ce, conformément au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter cette demande d'usage conditionnel.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de d'usage conditionnel numéro 2023-00002 portant sur l'ajout de l'usage accessoire « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » complémentaire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée située au 1040 chemin Denison Est aux conditions suivantes :

- Une clôture ou une haie, devant l'une ou l'autre être opaque et avoir une hauteur de deux (2) mètres, devra être installée ou plantée sur la ligne arrière de la propriété, débutant à la ligne latérale droite (à l'ouest) jusqu'à la limite du ruisseau, à gauche (à l'est);
- Le nouveau bâtiment projeté devra être construit, respecter la réglementation d'urbanisme et être adossé à la ligne arrière de la section droite (à l'ouest) de la propriété tout en respectant les marges applicables;
- Le revêtement extérieur du nouveau bâtiment projeté ainsi que celui des deux (2) autres bâtiments accessoires à rénover devront être approuvés par le conseil municipal;
- L'entrée doit recevoir un traitement annuel avec un abat poussière avant la fin du mois de mai et, au besoin, au cours de l'été;
- Huit (8) conifères d'un minimum de dix (10) pieds de hauteur devront être plantés, tel que précisé dans le plan projet, aux abords du cour d'eau;
- L'usage conditionnel est strictement autorisé sur le lot 3 558 651 et non sur le lot nouvellement acquis 2 596 327;
- L'usage accessoire « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » complémentaire à l'usage

principal d'habitation unifamiliale isolée n'est pas autorisé à l'est du cours d'eau (en faisant face à la propriété, du côté gauche du cour d'eau);

- Une seconde entrée autre que celle existante n'est pas autorisée;
- Les activités générant du bruit devront être effectuées à l'intérieur du nouveau bâtiment avec les portes fermées (il devra y avoir une ventilation adéquate) et la machinerie, de même que les équipements liés à l'usage accessoire, devront être entreposés dans les bâtiments;
- Le lot ne peut servir à titre de dépôt de neige en aucun temps en lien avec les activités de déneigement;
- Le propriétaire devra s'engager à respecter le règlement G-100 concernant les heures pour effectuer des activités générant du bruit pour le voisinage;
- Le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement », et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
- Les conditions concernant la clôture ou haie et les huit (8) conifères devront être réalisées dans un délai maximum de deux (2) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement », à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
- Les demandes de permis de construction du nouveau bâtiment et de rénovation des deux (2) bâtiments accessoires existants, concernant cette condition devront être réalisées dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement », à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
- Le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583, et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2 traitant des infractions et pénalités au règlement précité, pour chaque jour que dure l'infraction;
- La présente résolution peut être annulée et révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » autorisé par la présente résolution;
- Le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps.

2023-03-062

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - Lot 6 386 445, sis sur la route 241 (demande numéro 2023-00025);
 - Lot 2 595 989, sis sur la rue du Versant Ouest (demande numéro 2023-00032);
- Projet d'agrandissement de bâtiment principal
 - 57, rue des Cimes (demande numéro 2023-00031);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 14, rue John-Roberts (demande numéro 2023-00001);
 - 261, rue du Grand-Royal Est (demande numéro 2022-00290);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant :
 - 85, impasse de l'Érablière (demande numéro 2023-00002).

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de bâtiment accessoire en cour avant pour le 4, rue Lussier (demande numéro 2023-00003), ceux-ci n'étant pas conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

2023-03-063

NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDANT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 5 du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant suite au départ d'un membre résident de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut pourvoir à la vacance d'un siège au sein de ce comité en nommant un nouveau membre;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de nommer Mme Manon Otto à titre de membre résident de la Municipalité au siège numéro 5 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2. du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511*, la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans et se calcule à compter de sa nomination par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

De nommer Mme Manon Otto à titre de membre résidant du comité consultatif d'urbanisme du Canton de Shefford au siège numéro 5, et ce, du 8 mars 2023 au 8 mars 2025.

2023-03-064

DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE DÉTACHEMENT DU LOT 2 595 389 (195 CHEMIN DES CÔTES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 1^{er} février 2023, une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer un détachement du lot 2 595 389, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre le détachement du lot 2 595 389, sur l'immeuble comprenant les lots 2 594 486, 2 595 389 et 3 988 149 du cadastre du Québec et de vendre le résiduel d'une superficie de 792 721,91 m² à un futur agriculteur qui projette faire l'utilisation de l'écurie, de l'érablière et vendre le foin excédentaire.

Superficie visée par la demande : 28 690.20 m²

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 595 389 est déjà loti;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'exploitation du terrain pour fins de production agricole sera maximisée par les utilisations projetées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'entraînera aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2004, par la décision 337348, la commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que pour l'agriculture, soit pour une résidence, une superficie d'environ 4000 mètres carrés avec la condition que la future résidence demeure rattachée à la propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande semble plutôt appartenir à la CPTAQ en autorisant ou non l'aliénation d'une partie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la demande de Monsieur Jean-Pierre Blanchard aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ visant à permettre le détachement du lot 2 595 389 (195, chemin des Côtes) du restant de la propriété.

2023-03-065

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 3 558 685

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 14 février 2023, une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer une aliénation et une subdivision du lot 3 558 685, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre la subdivision et l'aliénation d'une partie du lot 3 558 685, cadastre du Québec, présentement exploité par Ferme Quatre Vents Senc. pour vendre 41,7 hectares à Saxby Vallée Fruits Inc. représentée par Monsieur Gilles Hamel. Une superficie de 4,5 hectares sera remembrée au 1299 chemin Denison Est avec le droit acquis de 0,5 hectares et le 1301 chemin Denison Est sera aliéné du reste de la propriété avec une superficie de 0,5 hectares reconnue par droits acquis.

Superficie visée par la demande : 46,70 hectares, soit environ 467 000 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation et de subdivision du lot 3 558 685, cadastre du Québec, est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du terrain pour fins de production agricole sera maximisé par la mise en culture d'une exploitation fruitière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne semble pas propice à la création de nouvelle contrainte à la création d'un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture considérant la proximité du parc de maison mobile à l'est de la propriété et des distances requises concernant l'aspersion diverses d'engrais;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terre sera remise en culture pour une utilisation maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aura un effet positif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la demande de Saxby Vallée Fruits Inc. aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ visant à permettre l'aliénation et la subdivision du lot 3 558 685, cadastre du Québec, présentement exploité par Ferme Quatre Vents Senc.

2023-03-066

AUTORISATION – ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR LE SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement pour répondre aux besoins de son service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat du véhicule Hyundai Tucson Ultimate hybride rechargeable à traction intégrale neuf, de couleur rouge, avec livraison prévue pour le mois d'avril 2023, auprès de Hyundai Magog, et ce, au montant de 52 566,05\$ taxes incluses.

D'annuler la résolution numéro 2022-04-080.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1. PROTECTION POLICIÈRE
 - 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-03-067

ADJUDICATION – AO 2023-02 – FOURNITURE ET CHARGEMENT D'AGRÉGATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture et le chargement d'agrégats pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) entreprises ont soumis des prix, par tonne métrique, pour les produits suivants :

N°	Description	N. Jeanson Excavation inc.	Construction DJL inc.	Bertrand Ostiguy inc.	Sintra inc.
1.1	Pierre concassée 50-100mm (2-4 po.)	17.00 \$	** 20.10 \$	ND	18.15 \$
1.2	Pierre concassée 100-200mm (4-8 po.)	16.50 \$	** 20.10 \$	18.00 \$	18.15 \$
1.3	Pierre concassée MG-20 (0-3/4 po.)	18.00 \$	** 17.70 \$	ND	16.00 \$
1.4	Pierre concassée MG-20B (0-3/4 po.)	13.25 \$	** 16.25 \$	15.30 \$	15.15 \$
1.5	Pierre concassée MG-112 (0-4 po.)	12.00 \$	** 14.35 \$	13.90 \$	14.60 \$

1.6	Pierre concassée MG-56 (0-2½ po.)	13.25 \$	*** 15.25 \$	14.50 \$	15.40 \$
1.7	Pierre concassée tout venant 0- 14mm (0-1/2 po.)	13.25 \$	**** 15.10 \$	ND	ND
1.8	Pierre concassée 0-5mm	ND	**** 12.00 \$	ND	12.05 \$
1.9	Asphalte recyclé 0-10mm (0-3/8 po.)	ND	* 10.50 \$	11.00 \$	* 11.90 \$

* Le matériel soumis est de l’asphalte recyclé 0-20mm
** Carrières DJL Bromont
*** Carrière DJL Iron Hill
**** Carrière DJL Roxton Pond

CONSIDÉRANT QUE ces prix n’incluent pas les taxes;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque achat d’agrégats, la Municipalité déterminera qui est le plus bas fournisseur en additionnant au prix unitaire, le coût du transport entre le chantier (point de livraison) et l’emplacement de la balance de chaque soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du transport utilisé pour les fins de calcul est 0,30\$/km lors de l’analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D’adjuger à N. Jeanson Excavation inc., à Construction DJL inc., à Bertrand Ostiguy inc. et à Sintra inc. la fourniture des produits selon les taux inscrits au tableau figurant dans la présente résolution et selon le coût du transport entre le centre du chantier (point de livraison) et la balance installée sur le lieu d’entreposage de chaque soumissionnaire pour déterminer le plus bas fournisseur.

2023-03-068

ADJUDICATION – AO-2023-03 – TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d’offres sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) pour les travaux de pavage et de rapiéçage mécanisé pour l’année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Pavage Maska inc.	629 580,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	713 120,94 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis sont basés sur des quantités approximatives pouvant être ajustées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
Que le contrat pour les travaux de pavage et de rapiéçage mécanisé pour l'année 2023 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc., pour un montant de 629 580,00 \$, incluant les taxes applicables, ce montant total étant basé sur des quantités approximatives pouvant être ajustées.

2023-03-069

ADJUDICATION – AO-2023-04 – TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour les travaux 2023 de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	55 677,48 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	67 310,91 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux 2023 de marquage routier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour la somme de 55 677,48 \$, incluant les taxes applicables.

2023-03-070

ADJUDICATION – AO-2023-05 – TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour les travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Marquage L.R. inc.	18 453,49 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	17 936,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 17 936,10 \$ incluant les taxes applicables.

2023-03-071

ACCEPTATION DE LA LISTE 2023 DE LOCATION DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a sollicité sur invitation dix-neuf (19) entreprises de la région afin de constituer, pour la Municipalité, un répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de machineries avec opérateur qu'elle pourrait avoir besoin pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les prix demandés l'ont été pour les machineries suivantes :

- Balai de rue;
- Bélier mécanique;
- Transport de matériel – Excavation avec pelle mécanique;
- Transport de matériel – Rechargement granulaire des routes;
- Chargeur sur roues;
- Fardier;
- Faucheuse, débroussailleuse, coupe murale;
- Mini-pelle;
- Pelle hydraulique;
- Rétrocaveuse;
- Tout équipement ne correspondant pas aux catégories ci-haut énumérées (ex : rouleau compacteur, nacelle, déchiqueteuse, camion à eau, équipement de déneigement, niveleuse, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues des entrepreneurs pour constituer la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sont conformes aux exigences du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette liste sera utilisée par le Service des travaux publics aux fins de sélectionner les fournisseurs lorsque des travaux à effectuer nécessiteront l'utilisation d'équipements et de machineries qui sont inscrits sur cette liste;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford bénéficieront de l'application de la *Politique municipale relative aux achats municipaux* lors de la sélection des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sera valide jusqu'au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à l'instar de l'année 2022, d'appliquer à la liste 2023 de location de machinerie le mécanisme d'ajustement des tarifs en fonction du prix du carburant du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la liste des équipements et des machineries disponibles à la location, cette liste étant valide jusqu'au 29 février 2024 et pour utilisation par le Service des travaux publics afin de sélectionner les fournisseurs lorsqu'ils doivent effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'un équipement ou d'une machinerie inscrite sur cette liste.

D'accepter l'application du mécanisme d'ajustement des tarifs en fonction du prix du carburant du ministère des Transports du Québec à la liste 2023 de location de machinerie.

2023-03-072

MODIFICATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
PRÉPARATION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTIVITÉS
CONNEXES – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE X2081889
(VERSANT OUEST)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford doit obtenir des autorisations environnementales de la part du ministère de l'Environnement du Québec ainsi que de Pêches et Océans Canada en vue de pouvoir effectuer des travaux de réfection du barrage X2081889 (Versant Ouest);

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces autorisations, la Municipalité a déjà mandaté, par sa résolution numéro 2021-08-175, la firme Tetra Tech pour la préparation des demandes d'autorisations et activités connexes pour la somme de 22 995 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ses travaux, la firme Tetra Tech a fait parvenir à la Municipalité, le 2 août 2022, un avenant à son offre de services, au montant de 13 500 \$ sans les taxes, afin de tenir compte d'une demande du ministère de l'Environnement du Québec pour la réalisation de pêches scientifiques et pour relever la présence d'indices de nidification ou de site de ponte potentielle pour la tortue serpentine pour l'obtention des autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ses travaux, la firme Tetra Tech a fait parvenir à la Municipalité, le 21 février 2023, un nouvel avenant à son offre de services, au montant maximal de 13 500 \$ sans les taxes, afin de tenir compte des modifications légales portées aux procédures d'autorisation – lesquelles ont augmenté la charge de travail de la firme – et pour prévoir une poste budgétaire horaire avec un maximum de 5 000\$ pour répondre aux différentes questions des ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'acceptation de l'avenant à l'offre de services

professionnels en ingénierie de Tetra Tech, daté du 2 août 2022, pour un montant de 13 500 \$ sans les taxes, nécessaire pour la préparation des demandes d'autorisations et activités connexes en vue des travaux de réfection du barrage X2081889 (Versant Ouest).

D'accepter l'avenant à l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech, daté du 21 février 2023, pour un montant maximal de 13 500 \$ sans les taxes, aussi nécessaire pour la préparation des demandes d'autorisations et activités connexes en vue des travaux de réfection du barrage X2081889 (Versant Ouest).

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-03-073

AUTORISATION – PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITÉ VÉLOSYMPATHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le développement de la mobilité durable et du transport actif font partie des valeurs de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait aussi partie des solutions pour réduire les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre de sa planification stratégique 2021-2031, s'est notamment donné pour objectifs de :

- Poursuivre le développement et la sécurisation du réseau des pistes cyclables et sentiers pédestres;
- Poursuivre les liens entre les différents secteurs de la Municipalité par des sentiers et des pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE la certification VÉLOSYMPATHIQUE est une valeur ajoutée pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement VÉLOSYMPATHIQUE;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification VÉLOSYMPATHIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à entreprendre le processus de certification VÉLOSYMPATHIQUE.

D'autoriser M. Tristan Dupuis-Robidoux, coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la Municipalité, à agir à titre de représentant de la Municipalité dans ce dossier et de soumettre, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, le formulaire de candidature.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2023-03-074

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129332 @ n° 20129457 au montant de 1 797 688,67 \$.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER SUR L'APPLICATION DU CHAPITRE XIII DE LA LÉRM POUR L'ANNÉE 2022

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant le conseil le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2022 et ce, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2023-03-075

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-075 REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-038 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-596 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 945 259 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 945 259 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 février 2023, la Résolution numéro 2023-02-038 et qu'il y a lieu de la remplacer par la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 14 décembre 2021, le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la*

construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 11 janvier 2022, la Résolution numéro 2022-02-011 afin de modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* et d'affecter, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, l'aide financière d'un montant maximal de 797 061 \$ à lui être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier à nouveau le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* afin de diminuer le montant de l'emprunt et d'affecter au paiement de la dépense un montant plus élevé provenant du fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

De remplacer la résolution portant le numéro 2023-02-038 par la présente résolution;

De modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* de la façon suivante :

- QUE le titre du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« *Règlement numéro 2023-701 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 4 445 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* ».

- QUE le quatrième « Attendu » du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Shefford affectera au paiement de ces travaux une somme de 2 500 000 \$ provenant de son fonds général; »

- QUE l'article 4 du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 6 945 259 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 445 259 \$, sur une période de vingt (20) ans, et à affecter une somme de 2 500 000 \$ provenant du fonds général. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-03-076

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir comptes d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 24 février 2023 inclut les avenants autorisés le mois précédent;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-27 à AV-31 et AV-8.2 pour un montant total de 38 768,56 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux et ce dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-03-077

EMBAUCHE – OUVRIER SPÉCIALISÉ (NOUVEAU POSTE – TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a ouvert, pour son Service des travaux publics, un nouveau poste d'ouvrier

spécialisé permanent à temps plein afin de répondre aux besoins en main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la création d'un nouveau poste d'ouvrier spécialisé pour le Service des travaux publics.

D'accepter l'embauche de Rémi Patry à titre d'ouvrier spécialisé permanent à temps plein, à raison de 40 heures/semaine, et ce, à compter du 27 mars 2023, selon le contrat de travail signé entre les parties, avec période probatoire de six (6) mois.

2023-03-078

AUTORISATION – REMBOURSEMENT D'ACOMPTE – ÉCO-HAMEAU DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QU'Éco-Hameau de Shefford, dans le cadre de son offre d'achat des lots 6 304 519 et 6 463 894 en vue de réaliser un projet immobilier, a versé un acompte de quatre mille dollars (4 000,00\$);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de Éco-Hameau de Shefford est devenue caduque le 1^{er} mars 2023 et que, de ce fait, l'organisme demande le remboursement de son acompte;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter le remboursement de l'acompte de quatre mille dollars (4 000,00\$) à l'organisme Éco-Hameau de Shefford.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder au remboursement.

2023-03-079

CHANGEMENT DE FONCTION

Considérant que Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et greffière-trésorière, est présentement dans sa 42^e année de service pour la Municipalité du Canton de Shefford;

Considérant que Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et greffière-trésorière, est en arrêt de travail pour une période indéterminée et ce, depuis le 20 juillet 2022;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de conserver les services de Mme Gougeon pour faciliter la transition à court et moyen terme à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De créer une nouvelle fonction de conseillère spéciale au maire et à la direction générale selon la nouvelle description de fonction.

De nommer pour une durée déterminée Mme Sylvie Gougeon dans cette nouvelle fonction aux mêmes conditions et bénéfices qu'actuellement.

De mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim pour finaliser et signer une entente et un contrat de travail à cet effet avec Mme Gougeon.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Projet de reconstruction de la ligne à 120kV de Cleveland-Waterloo d'Hydro-Québec;
- Activités (remblai-déblai) et bruits sur le terrain de l'ancienne bleuetière (Saxby Sud);
- Panneau d'arrêt lumineux sur le chemin Picard;
- Surlargeur proposée sur Lequin, entre la route 241 et l'Estrade;
- Arbres coupés – Existence d'un programme de replantation;
- Projet « chaise des générations » pour symboliser les générations futures;
- Enrochement de sentiers au parc écologique Jean-Paul Forand;
- Limites de vitesse en zone résidentielle;
- Programmes spécialisés à l'école secondaire et Politique sur les loisirs;
- Projet Éco-Hameau;
- Location à court terme non autorisée à une adresse du territoire;
- Panneaux de signalisation illustrant l'emplacement d'arrêts obligatoires pour une intersection;
- Uniformisation des numéros civiques dans les autres municipalités vs Shefford;
- Collectes de matières résiduelles – Bacs bruns.

2023-03-080

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 21 h 25.

M. Éric Chagnon
Maire

M. Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim